



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Points 129, 144 et 145 de l'ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Une actualisation préliminaire des coûts a déjà été prise en compte dans les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2012-2013 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/66/368), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/66/386) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/66/537).



Sur la base de paramètres d'établissement des coûts actualisés, les projets de budget sont actualisés avant leur adoption par l'Assemblée générale. On trouvera dans le présent rapport les données concernant les projections actualisées pour l'inflation et l'incidence des variations des taux de change utilisés pour les opérations de l'ONU en 2011 sur les projets de budget des deux tribunaux et du Mécanisme international pour l'exercice biennal 2012-2013.

Après actualisation des coûts, les ressources demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 se chiffraient, en montants bruts, à 181 777 100 dollars en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à 287 594 000 dollars en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à 53 793 300 dollars en ce qui concerne le Mécanisme international.

1. Pour procéder à l'analyse des augmentations ou diminutions d'un exercice biennal à l'autre à partir d'éléments comparables, les projets de budget concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux sont normalement établis sur la base des mêmes coûts et des mêmes taux de change que pour les budgets en cours. Les augmentations prévues du fait de l'inflation et des ajustements dictés par les variations des taux de change figurent néanmoins dans les projets de budget : elles y sont présentées séparément, dans la colonne « Actualisation des coûts ». Les montants en question sont par la suite révisés trois fois au cours du cycle biennal :

a) Une première fois dans le présent rapport, que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale pour actualiser le montant des ressources demandées avant qu'elle n'approuve les ouvertures de crédit initiales;

b) La deuxième fois à la fin de la première année de l'exercice biennal, dans les prévisions révisées que le Secrétaire général présente dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme, au moment de l'adoption des crédits révisés;

c) La troisième fois à la fin de la deuxième année de l'exercice biennal, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, lors de l'approbation du montant final des ouvertures de crédit.

2. Comme il est indiqué dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/66/368, par. 25), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/66/386, par. 22) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles (A/66/537, par. 19), les projets de budget sont actualisés pour tenir compte des taux de change et des taux d'inflation actualisés. Compte tenu des vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à savoir que l'Administration devrait utiliser, pour actualiser les coûts, les taux de change fixés pour les opérations de l'ONU qui conduisent aux estimations les plus basses, la présente actualisation est fondée sur les données disponibles en décembre 2011.

3. Le tableau ci-après récapitule les résultats de l'actualisation des coûts en fonction des paramètres exposés dans le présent rapport.

Tableau récapitulatif de l'actualisation des coûts dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2012-2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

Projet de budget (montant brut) (1) ^a	Actualisation					Montant estimatif des crédits initiaux nécessaires (montant brut) (7) = (1 + 6)
	Taux de change (2)	Inflation (3)	Ajustement des dépenses communes de personnel (4)	Ajustement des contributions du personnel (5)	Total (6) = (2 + 3 + 4 + 5)	
Tribunal pénal international pour le Rwanda						
183 324,9	(14 708,3)	19 243,5	(1 791,0)	(4 292,0)	(1 547,8)	181 777,1
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie						
282 887,0	1 019,1	9 060,0	(872,4)	(4 499,7)	4 707,0	287 594,0
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles						
55 051,4	(4 598,9)	4 725,4	(224,7)	(1 159,9)	(1 258,1)	53 793,3

^a Pas d'ajustements recommandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

4. On trouvera dans les tableaux annexés au présent rapport les paramètres révisés qu'il est proposé d'appliquer pour la première actualisation du cycle biennal; ceux-ci sont comparés aux valeurs hypothétiques retenues pour l'actualisation préliminaire effectuée dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 concernant les deux tribunaux et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles. Ces tableaux sont les suivants :

Tableau I. Taux de change par rapport au dollar des États-Unis et taux d'inflation annuels pour les Tribunaux, par lieu d'affectation;

Tableau II. Coefficients d'ajustement, par lieu d'affectation;

Tableau III. Ajustements annuels au coût de la vie, par lieu d'affectation (agents des services généraux).

5. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'augmentation résultant des fluctuations de change, estimée à 1 019 100 dollars, est due à une baisse du dollar des États-Unis par rapport à l'euro, tandis qu'en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Mécanisme international, la diminution liée aux fluctuations de change, estimée respectivement à 14 708 300 dollars et à 4 598 900 dollars, s'explique par la hausse du dollar des États-Unis par rapport au shilling tanzanien et au franc rwandais. Aux fins de la présente actualisation, on s'est servi des derniers taux de change fixés pour les opérations de l'ONU (ceux en vigueur en décembre 2011), qui conduisent aux estimations les plus basses.

6. Pour ce qui est de l'inflation, il a été tenu compte d'une série de paramètres, notamment de projections actualisées d'évolution du coût de la vie dans les divers lieux d'affectation. Les traitements de base des administrateurs ne sont pas touchés par les fluctuations des taux de change puisqu'ils sont exprimés en dollars des États-Unis, mais la partie de la rémunération qui correspond à l'indemnité de poste suit l'évolution du coût de la vie et des taux de change, et les ajustements découlent des variations des coefficients applicables à l'indemnité de poste approuvés par la

Commission de la fonction publique internationale. Pour ce qui est des traitements des agents des services généraux et des dépenses autres que les postes, les changements par rapport aux estimations initiales sont imputables aux variations des taux d'inflation. Il est à noter que les taux d'inflation retenus pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été calculés d'après ceux effectivement constatés en 2011.

7. Dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda, les ressources supplémentaires demandées au titre de l'inflation (19 243 500 dollars) concernent les traitements des administrateurs (10 179 100 dollars), les traitements des agents des services généraux (5 595 300 dollars), les contributions du personnel (682 400 dollars) et les objets de dépense autres que les postes (2 786 700 dollars). Dans le cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les ressources supplémentaires demandées (9 060 000 dollars) concernent les traitements des administrateurs (3 296 900 dollars), les traitements des agents des services généraux (1 713 800 dollars), les contributions du personnel (680 500 dollars) et les objets de dépense autres que les postes (3 368 800 dollars). Enfin, pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles, les ressources supplémentaires demandées (4 725 400 dollars) concernent les traitements des administrateurs (1 501 600 dollars), les traitements des agents des services généraux (579 100 dollars), les contributions du personnel (159 000 dollars) et les objets de dépense autres que les postes (2 485 700 dollars).

8. La révision des dépenses communes de personnel, qui se fonde sur l'analyse des dépenses communes de personnel réelles au cours de l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que de celles constatées de janvier 2010 à octobre 2011, a entraîné une diminution des dépenses prévues de 1 791 000 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, de 872 400 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de 224 700 dollars pour le Mécanisme international.

9. L'actualisation des coûts présentée dans le présent document tient également compte de la recommandation de réduire de 15 % les contributions du personnel formulée par la Commission de la fonction publique internationale [A/66/30, par. 120 b)]. Cette recommandation a entraîné une diminution des dépenses prévues de 4 292 000 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, de 4 499 700 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de 1 159 900 dollars pour le Mécanisme international.

10. En résumé, après actualisation des coûts, le montant des ressources demandées pour l'exercice biennal 2012-2013, tel que proposé par le Secrétaire général et compte tenu des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, s'établirait à 181 777 100 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à 287 594 000 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à 53 793 300 dollars pour le Mécanisme international.

Tableaux

Tableau I
Taux de change par rapport au dollar des États-Unis et taux d'inflation annuel, par lieu d'affectation : Tribunal pénal international pour le Rwanda, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

<i>Lieu d'affectation (monnaie)</i>	<i>Taux de change pour 2012-2013</i>		<i>Taux d'inflation applicable aux objets de dépense autres que les postes</i>						
	<i>Projet de budget</i>	<i>Présent rapport^a</i>	<i>Projet de budget</i>			<i>Présent rapport</i>			
			<i>2011^b</i>	<i>2012^c</i>	<i>2013^c</i>	<i>2010^d</i>	<i>2011^d</i>	<i>2012^c</i>	<i>2013^c</i>
La Haye (euro)	0,753	0,750	1,0	1,3	1,4	1,3	2,3	2,0	1,8
Kigali (franc rwandais)	588,000	601,000	7,0	7,0	7,0	2,3	5,5	6,6	6,9
Arusha (shilling tanzanien)	1 517,000	1 699,000	7,4	7,4	7,4	7,2	10,7	12,0	7,6
New York (dollar des États-Unis)	1,000	1,000	1,0	1,9	2,5	1,6	3,0	2,1	2,3

^a Sur la base des taux de change effectifs de décembre 2011.

^b Afférents au montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011.

^c Prévisions.

^d Estimations finales pour 2010-2011.

Tableau II
Coefficients d'ajustement, par lieu d'affectation

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projet de budget</i>			<i>Présent rapport</i>			
	<i>2011^a</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2010^b</i>	<i>2011^b</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
La Haye	52,00	48,63	49,10	50,52	57,54	53,53	56,13
Kigali	46,62	46,52	50,72	46,45	47,58	54,35	58,90
Arusha	39,93	42,25	47,57	40,68	42,00	50,58	58,27
New York	63,50	61,76	63,32	63,50	63,13	67,08	70,08

^a Afférents au montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011.

^b Estimations finales pour 2010-2011.

Tableau III
Ajustements annuels au coût de la vie, par lieu d'affectation
(agents des services généraux)

(Pourcentage)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Projet de budget</i>			<i>Présent rapport</i>		
	<i>2011^a</i>	<i>2012^b</i>	<i>2013^b</i>	<i>2011^c</i>	<i>2012^b</i>	<i>2013^b</i>
La Haye	1,0	1,3	1,4	1,86	2,0	1,8
Rwanda (Kigali)	7,0	7,0	7,0	–	6,6	6,9
République-Unie de Tanzanie (Arusha)	7,4	7,4	7,4	1,30	12,0	7,6
New York	1,0	1,9	2,5	1,11	2,1	2,3

^a Afférents au montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011.

^b Prévisions.

^c Effectifs.